



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2024-553  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 27 novembre 2024 par la société LDLG, représentés par Etienne Le Lostec et Demeurant ZA Du Barderff à Moréac, 56 500

En vue de travaux d'égavage en bordure de route, Chemin de l'étang, en Agglomération, Commune de Moréac (56500). Voie communale à caractère de chemin n° 150.

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés à partir du 02/12/2024 et jusqu'à la fin des travaux (1 jour).

**Article 2 :** La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation sera basculée sur la chaussée opposée

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société LDLG
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 27.11.2024

L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

